plus de céréales. Je ne vois pas pourquoi le ministre insiste pour réduire cela à un principe aussi étroit ce qui aura des répercussions néfastes sur la région que j'ai l'honneur de représenter.

L'hon. M. Sauvé: Je ne veux pas restreindre l'interprétation générale de l'article 8 a). L'intention de la loi, en vertu de l'article 6 a) était de prêter assistance pour le transport des céréales et du maïs de provende, mais si l'Office devait se transformer en courtier, ma manière d'interpréter la loi est qu'il effectuerait ses transactions par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. L'article 8 est rédigé de façon à encourager l'interprétation du député. Cet article donne un champs d'action plus large à l'Office, mais je devrai revoir cette question attentivement. Je n'ai pas d'autre explication que celle que j'ai donnée en toute bonne foi. Peut-être le texte justifie-t-il ce que dit le député. S'il en est ainsi, je n'ai pas d'objection à reconnaitre le bien fondé de son interprétation, mais je ne crois pas qu'il s'agisse en l'occurrence de l'intention première de la loi.

• (5.40 p.m.)

M. Danforth: Puis-je suggérer une solution au ministre? Je constate ses difficultés et cela me tracasse aussi. Ne vaudrait-il pas mieux qu'il attende d'avoir l'occasion de discuter cette question avec ses conseillers juridiques et d'étudier mes arguments en ce qui concerne l'interprétation à donner à cet article? Je ne cherche pas à faire réserver cet article, comme certains députés pourraient le croire. J'ai bon espoir qu'avant la troisième lecture du bill, nous aurons eu, le ministre et moi, l'occasion de nous entretenir à ce sujet. Il y aurait peut-être moyen de venir ainsi à bout de cette difficulté. Quant aux subventions de péréquation pour le maïs de l'Ontario, je dirais que si nous ne parvenons pas à le vendre, cela ne veut absolument rien dire.

M. Rapp: Monsieur le président, je propose au ministre de laisser en suspens cet article et de passer aux articles 9, 10 et suivants. Nous n'avons plus que 15 minutes.

M. Olson: Monsieur le président, je n'aimerais pas me déclarer d'accord sur cette proposition à cause principalement de ce que vient de dire le député de Kent (Ont.). Nous nous trouvons dans la situation sans précédent où un membre de l'opposition est en accord complet avec la teneur d'un bill et a persuadé le ministre que son interprétation du bill est exacte.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10-Règlements administratifs.

M. Danforth: Monsieur le président, l'article 10 signifie-t-il que l'Office, une fois dûment constitué, établira une série de règlements administratifs concernant la conduite juridique et constitutionnelle de ses opérations, mais qu'avant la mise en vigueur desdits règlements, ils devront être soumis au cabinet par l'entremise du gouverneur en conseil et acceptés avant d'être appliqués?

L'hon. M. Sauvé: C'est exact.

M. McQuaid: Monsieur le président, je suppose que nous avons adopté l'article 9 sous réserve de l'amendement examiné relativement à l'article 6 (j).

L'hon. M. Sauvé: Le député devrait énoncer l'amendement. Je ne m'oppose nullement à l'amendement proposé.

M. McQuaid: Dans ce cas, monsieur le président, pouvons-nous revenir à l'article 9?

M. le président suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à ce que nous revenions à l'article 9?

Des voix: D'accord.

(L'article 10 est réservé.)

Sur l'article 9—L'Office est mandataire de Sa Majesté.

M. McQuaid: Mon amendement a trait au sous-alinéa (2) de l'article 9. Je propose qu'après les mots «L'Office peut, pour le compte de Sa Majesté», on insère les mots «ou pour le compte de tout ministre de la Couronne» et qu'après les mots «conclure des contrats», on supprime les mots «au nom de Sa Majesté» et les remplace par «en leur nom».

L'hon. M. Sauvé: Le premier libellé de l'amendement était meilleur.

M. le président suppléant (M. Richard): Le député aurait-il l'obligeance de soumettre son amendement par écrit?

M. Olson: Dans l'intervalle, monsieur le président, pourrait-on réserver l'article 9 jusqu'à ce que nous ayons étudié les autres articles?

L'hon. M. Sauvé: Oui. Le député aurait-il la bonté de préparer son amendement? Je l'approuve, du point de vue du fond; c'est tout simplement une question de rédaction.

(L'article 9 est réservé.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.